

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 mars 2000, vous avez accepté de reprendre le dossier de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, selon la procédure de conception-réalisation, en prenant en compte l'évolution des éléments de l'opération.

Je vous sou mets le dossier de la consultation engagée à titre conservatoire, sachant que le pourvoi en cassation de la société Stéreau pour lequel la Communauté est appelée à la cause et assure la défense de ses intérêts, n'a pas à ce jour, fait l'objet de décision.

Afin de réaliser la rédaction du nouveau dossier de consultation et le dépouillement des offres, de nouvelles dépenses doivent être engagées sur les marchés annexes existants :

- auprès du maître d'œuvre sans conception, groupe Béture-Béture CEREC-Beture Conseil-Béture Environnement-Atelier Arche-Paysage Plus (montant: 727 000 F HT) portant le marché de 9 417 350 F HT à 10 144 350 F HT,

- auprès du coordinateur sécurité et protection de la santé, AFICOOR (montant : 20 900 F HT) portant le marché de 738 740 F HT à 759 640 F HT ; en outre, le délai d'exécution de ce marché doit être prolongé jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement du marché de conception-réalisation.

Un avenant à chaque marché en cours doit être établi. Cette procédure a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 13 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2000 ;

Vu l'article 304 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier de conception-réalisation en vue de la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, qui lui est soumis à titre conservatoire,

b) - le lancement de la procédure de conception-réalisation, conformément aux dispositions de l'article 304 du code des marchés publics et approuver la composition du jury telle que définie dans la délibération en date du 27 mars 2000.

2° - Décide de l'attribution d'une indemnité aux concurrents après l'avis motivé du jury et la décision de la commission d'appel d'offres et les réductions éventuelles selon les conditions définies au règlement de consultation.

3° - Approuve les avenants proposés aux marchés de maîtrise d'œuvre sans conception (groupe Béture-Béture CEREC-Béture Conseil-Béture Environnement-Atelier Arche-Paysage Plus) et de coordination sécurité et protection de la santé (AFICOOR).

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer :

- les avenants aux marchés passés avec le groupe Béture-Béture CEREC-Béture Conseil-Béture Environnement-Atelier Arche-Paysage Plus pour la maîtrise d'œuvre sans conception et avec AFICOOR pour la coordination sécurité et protection de la santé,

- les conventions à intervenir avec la SNCF et RFF pour les traversées aériennes et souterraines des voies ferrées,

- les demandes d'autorisation de construire et de démolir à intervenir pour cette opération ainsi que les conventions de servitudes éventuelles liées à cette opération,

b) - solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

5° - Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0125, modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite ainsi que sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et les crédits à inscrire sur les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,